

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 04/06/2020**DEMANDEUR :**

LIEU : Boulevard Auguste Reyers 146
OBJET : dans une maison unifamiliale, mettre en conformité la modification esthétique en façade avant

SITUATION : AU PRAS : zone d'habitation, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant
AUTRE(S) : -

ENQUETE : -
REACTIONS : -

La Commission entend :

Le demandeur
L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans une maison unifamiliale, mettre en conformité la modification esthétique en façade avant (châssis et porte de garage) ;
- 2) Vu le permis de bâtir du 25 mai 1962 visant à « réaliser des transformations intérieures au rez-de-chaussée » ;
- 3) Vu le permis d'urbanisme du 23 mars 1993 et prorogé le 28 mars 1995, visant à "construire une terrasse" [périmé] ;
- 4) Vu la confirmation du 4 février 2020 attestant de l'existence d'un logement ;
- 5) Considérant que la demande ne porte que sur la façade à rue ;
- 6) Considérant que le remplacement des châssis s'accompagne du respect du matériau bois mais qu'ils diffèrent au niveau des divisions des montants et traverses ; que ceux-ci sont simplifiés au niveau de la travée de gauche en une division tripartite ;
- 7) Considérant que les guillemets en partie droite sont, elles, transformées en double-ouvrants avec imposte ;
- 8) Considérant que ces modifications visent à améliorer l'isolation et l'utilisation de ces châssis, sans dénaturer le style et la continuité de la façade ;
- 9) Considérant que la porte de garage garde la même division que les étages, ce qui garde une homogénéité générale à cette façade ;
- 10) Considérant que la zone de recul est végétalisée à l'endroit des bandes dallées ;

AVIS FAVORABLE unanime

Abstention(s) : Néant

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Phuong NGUYEN, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*